

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 24-03-2021

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Anthony DEOM , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT ,
Virginie FABBRO , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Ahmed BERTHOME , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Vu les mesures gouvernementales en vigueur (crise sanitaire de la covid-19), le Conseil communal se réunit en distanciel. La diffusion publique est assurée via internet.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal décide à l'unanimité de retirer le point n°3 de l'ordre du jour et d'examiner le point n°5 en début de séance.

Point (1) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021

APPROUVE à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Anthony DEOM), le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2021.

Point (2) Budget communal 2021 - arrêté de réformation du 4 mars 2021 2021: communication

Prend connaissance de l'arrêté de réformation du 4 mars 2021 relatif au budget 2021.

Point (3) Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2020 à l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon

En début de séance, le Conseil communal DECIDE de retirer le point de l'ordre du jour : Ce point a déjà été examiné le 18 décembre 2019.

Point (4) Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL Cyclo Club Habay (Publication des statuts au MB)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- l'ASBL CC Habay représentée par Monsieur Alan Jacob, tendant à obtenir un subside pour couvrir les frais liés à la création de l'ASBL (Publication des statuts au Moniteur belge);

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

- de 197,11,-euros, représentant le coût de publication des statuts au Moniteur belge, à l'ASBL Cyclo Club Habay, représentée par Monsieur Alan Jacob.

Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (5) Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme: validation des principes généraux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal de Habay du 22.01.2020 d'élaborer un Guide communal d'urbanisme, ci après en GCU ;

Vu les documents fournis par l'Auteur de projet désigné du bureau Impact, proposant de définir les principes généraux qui constitueront les lignes directrices pour l'ensemble du document de GCU

Considérant l'article D.III.6 du CoDT indiquant que le Conseil communal et la commission communal sont informés des études préalables et peuvent formuler les suggestions qu'ils jugent utiles ;

Considérant les rapports des réunions du comité d'accompagnement du GCU qui se sont tenues le 02.12.2021 et le 27.01.2021;

Considérant l'avis de la CCATM de Habay, réuni en date du 23.02.2021, programmant une réunion de travail ultérieure en date du 09.03.2021 pour rendre son avis ;

Vu l'avis de la CCATM, réunie en date du 09.03.2021 ci-annexé ;

Considérant l'avis du Collège communal de Habay, réuni en date du 01.03.2021, libellé comme suit :

DECIDE :

Article 1 : de valider les principaux généraux présentés dans le document du bureau d'étude Impact, auteur de projet désigné pour l'élaboration du GCU, en y apportant les remarques suivantes :

- ***Dans le chapitre relatif à la qualité des logements :***

Les projets d'habitation inscrits dans les coeurs de village veilleront à :

- ***Structurer le bâti afin qu'il participe à la composition d'un espace public de qualité***
;

- Assurer la gestion des externalités liées à l'occupation des habitants (déchet, mobilité, eau, accès);
- Assurer l'adéquation du projet avec les espaces privatifs des fonds voisins existants ;

Considérant que ces remarques sont pertinentes et qu'il convient d'en tenir compte ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 17 OUI et 2 abstentions (Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé);

Article 1 : de valider les principaux généraux présentés dans le document du bureau d'étude Impact, auteur de projet désigné pour l'élaboration du GCU, et demande à l'auteur de projet de tenir compte des remarques émises par la CCATM dans son rapport du 09.03.2021, ainsi que de prendre en compte la question de l'habitat alternatif.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'auteur de projet désigné pour l'élaboration du GCU ainsi qu'aux administrations compétentes pour le suivi du dossier.

Point (6) PCDR - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille Ecole" et le ruisseau du Ridé et les trottoirs à HARINSART : approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché

Le présent point est discuté dans l'ordre des points de l'ordre du jour mais est voté en fin de séance du Conseil communal.

Point (7) Eclairage public - Aménagement de 33 points d'éclairage - Chemin de la Trapperie à Habay-la-Neuve - Pré-projet

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ; Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la circulaire datée du 21 décembre 2018 par lequel le SPW accorde un subside à la Commune de Habay ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle la Commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la Commune de Habay d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1° : d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public du Chemin de la Trapperie à Habay- La-Vieille pour un budget estimé provisoirement à 48.500EUR TVAC;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financière ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration Communale et du Pouvoir Subsidiant, s'il y a lieu, sur tous les documents constituant l'avant-projet. Le délai de 35 jour fixé ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

Point (8) Réfection des trottoirs et des excédents de voirie rue Emile Baudrux à Habay-la-Neuve : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1

et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection des trottoirs et des excédents de voirie rue Emile Baudrux à Habay-la-Neuve" a été attribué à Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-062 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.120,25 € + 27.325,25 € (21% TVA) = 157.445,50 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73220-60 (n° de projet 20190097) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er mars 2021, le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 11 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 mars 2021 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-062 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs et des excédents de voirie rue Emile Baudrux à Habay-la-Neuve", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.120,25 € + 27.325,25 € (21% TVA) = 157.445,50 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73220-60 (n° de projet 20190097);

Article 5: de réaliser l'espace situé devant l'ancien commerce "Stella May", rue Emile Baudrux, par avenant (245 m²).

Point (9) Réfection du chemin de la Trapperie - Approbation du cahier spécial des

charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réfection du chemin de la Trapperie" a été attribué à Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-133 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 243.565,00 € + 51.148,65 € (21% TVA) = 294.713,65 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Département de la planification de la mobilité - DGO2 - Département de la Stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 21 décembre 2018 octroyant une subvention d'un montant de 100.000€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73205-60 (n° de projet 20190016) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 mars 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 11 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 mars 2021 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-133 et le montant estimé du marché "Réfection du chemin de la Trapperie", établis par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 243.565,00 € + 51.148,65 € (21% TVA) = 294.713,65 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Département de la planification de la mobilité - DGO2 - Département de la Stratégie de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73205-60 (n° de projet 20190016).

Point (10) Centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg : marché de fourniture de matériel de signalisation routière, radars préventifs, sécurité et petit mobilier urbain - LOT I : signalisation routière et LOT III : Matériel de sécurité et petit mobilier urbain : adhésion.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2, relative aux marchés publics qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la mise en place d'une centrale de marché technique et informatique par la Province de Luxembourg et notamment le marché de fourniture de matériel de signalisation routière, radars préventifs, sécurité et petit mobilier urbain et plus spécialement le LOT I : signalisation routière et le LOT III : Matériel de sécurité et petit mobilier urbain;

Considérant que le lot I de ce marché a été attribué à Virage SA, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney;

Considérant que le lot III de ce marché a été attribué à Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89 à 4400 Flémalle;

Considérant que ce marché est valable jusqu'au 18 janvier 2025 ;

Considérant que cette adhésion nous permet de bénéficier de tarifs plus avantageux ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale de marché aura pour conséquence une simplification administrative pour la Commune de Habay étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019,

Considérant également les décrets du 4 octobre 2018 réformant la tutelle des pouvoirs locaux en Wallonie et notamment la modification des règles de compétence et de délégation en matière de marchés publics et révision des actes soumis à transmission ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er février 2019 ; A l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1:

d'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique de marchés de la Province de

Luxembourg - Lot I signalisation routière attribué à Virage SA, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney et lot III Matériel de sécurité et petit mobilier urbain attribué à Poncelet Signalisation SA, Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89 à 4400 Flémalle, référencé 2020-077 et valable jusqu'au 18 janvier 2025;

Article 2:

de transmettre cette décision à l'autorité de tutelle.

Point (11) Réfection du terrain de basket (extérieur) de Rulles : approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210076 relatif au marché "Réfection du terrain de basket (extérieur) de Rulles" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € + 8.677,69 € (21% TVA cocontractant) = 50.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 764/72105-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 février 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 3 mars 2021 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 5 mars 2021 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210076 et le montant estimé du marché "Réfection du terrain de basket (extérieur) de Rulles", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € + 8.677,69 € (21%

TVA cocontractant) = 50.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 764/72105-60.

Point (12) Motion pour une répartition plus équilibrée entre les différents réseaux d'enseignement dans le cadre du programme d'investissements pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires (proposition de M. Jean-Marc DEVILLET)

Par 7 OUI (Mme Sylvie Fasbender, Mme Nathalie Monfort, Mr Jean-Marc Devillet, Mr Philippe Coton, Mr Georges Moris, Mr Marc Antoine, Mr Amhed Berthomé) et 12 NON;

REFUSE la motion suivante intégrant les remarques du groupe politique ECOLO :

Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état ;

Considérant que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : « *Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves* » ;

Considérant que les communes ont accès à une série d'outils de financement pour acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires dont notamment le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux ;

Considérant que l'alimentation de ces fonds est effectuée au départ du Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles dispose que « *Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de recreation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :*

- *Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés ;*
- *Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité. »*

Considérant que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissement durables à mener pour lutter contre le changement climatique ;

Considérant que, dans l'état actuel de la législation, seul le programme prioritaire de travaux prévoit explicitement la prise en considération de travaux prioritaires visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments;

Considérant la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissements de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement ;

Considérant qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR) ;

Considérant que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58.5% des crédits pour l'enseignement organisé par la Communauté française et de 41.5% des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Communauté française ;

Considérant que l'enseignement organisé par la Communauté française scolarise 15% des élèves,

alors que l'enseignement subventionné en scolarise 85%, et que l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial) accueille 35% des élèves sur l'ensemble du territoire de la Communauté française ;

Considérant que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution, ce qui permettrait à l'Enseignement Officiel Subventionné de bénéficier d'environ 37 millions d'euros complémentaires à la répartition décidée par le Ministre en charge des bâtiments scolaires;

Considérant les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires introduits par les Communes en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du PRR qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026 ;

Considérant que cette perte potentielle de financement entrainerait pour notre commune un risque sérieux de ne pas pouvoir faire face à l'investissement indispensable à nos établissements scolaires;

Considérant plus globalement la situation financière de plus en plus difficile de nombreuses communes, cette difficulté ayant été accentuée par leurs interventions utiles dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que ce préjudice se ferait au détriment des élèves, des enseignants et des directions de nos établissements scolaires ;

Considérant les besoins en rénovation énergétique et de sécurité des écoles de notre commune

Considérant la capacité des écoles de notre commune de proposer des projets pouvant s'inscrire dans les conditions et les temps exigés par le plan de relance européen,

Considérant le bénéfice financier, la création d'emplois et la contribution aux objectifs climatiques que représentent les investissements pour l'excellence énergétique des bâtiments scolaires.

DECIDE

1. **De souligner le choix judicieux du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement pour le financement des bâtiments scolaires;**
2. **De rappeler au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener;**
3. **De demander instamment au Gouvernement de la communauté française d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves;**
4. **D'appeler la Communauté française à ne pas limiter l'effort d'investissement dans les bâtiments scolaires aux montants débloqués dans le cadre du plan de relance européen**
5. **De transmettre la présente décision à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Communauté française et au Président du Parlement de la Communauté française.**

Mr Jean-Marc Devillet quitte la séance.

Point (13) Circulaire du 08 mars 2021 : Fonction publique locale - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;

Vu la circulaire du 08 mars 2021 du SPW - Fonction publique - Dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la covid 19, entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1er mars 2021;

Considérant que le programme de vaccination anti Covid-19 a débuté dans notre pays;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre la pandémie du Covid-19 en favorisant la vaccination des membres du personnel, statutaire et contractuel, de notre Administration;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

D'accorder une dispense de service aux membres du personnel, statutaire et contractuel, pour leur participation au programme de vaccination. La dispense couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir. Si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux seront couverts par la dispense.

Article 2

Le membre du personnel bénéficiant de cette dispense apportera toute preuve utile de la réalité de sa vaccination.

Point (14) Examen et approbation des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de VIVALIA SCSCRL, Chaussée d'Houffalize n°1 à 6600 Bastogne, qui se tiendra le mardi 30 mars 2021 à 18h30, en webinaire.

Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 31 mars 2021 le Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 18 février 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 30 mars 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Par 15 OUI et 2 NON (Mr Marc Antoine et Mr Ahmed Berthomé) et 1 abstention (Mme Nathalie Monfort);

APPROUVE :

les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 30 mars 2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les propositions de décision y afférentes;

DECIDE :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

Point (6) PCDR - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille Ecole" et le ruisseau du Ridé et les trottoirs à HARINSART : approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PCDR - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé et les trottoirs à HARINSART" a été attribué à Scaht Architecture, rue du Centenaire, 14 à 6723 Habay-la-Vieille ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scaht Architecture, rue du Centenaire, 14 à 6723 Habay-la-Vieille ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 419.814,96 € + 88.161,14 € (21% TVA cocontractant) = 507.976,10 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par PCDR Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont-Chevigny, et que cette partie est estimée à 368.800,00 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 421/73509-60 (n° de projet 20130013) et 874/73209-60 (n° de projet 20130013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mars 2021, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 mars 2021 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PCDR - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé et les trottoirs à HARINSART", établis par l'auteur de projet, Scaht Architecture, rue du Centenaire, 14 à 6723 Habay-la-Vieille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 419.814,96 € + 88.161,14 € (21% TVA cocontractant) = 507.976,10 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire PCDR Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont-Chevigny.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 421/73509-60 (n° de projet 20130013) et 874/73209-60 (n° de projet 20130013).

Le cahier spécial présenté est modifié : le cahier spécial des charges doit faire référence au Qualiroutes du 01/01/2021. Les Clauses administratives (page 3) et le Chapitre D (page 4) point D.2.2 sont modifiées en ce sens.

Le vote relatif au présent point a lieu en fin de séance du Conseil communal.

Mr Jean-Marc Devillet est présent lors des discussions relatives au dossier mais est absent lors du vote du point.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI A HUIS-CLOS

Point (15) Enseignement communal / ratification de délibérations prises par le Collège communal portant désignation d'enseignants temporaires

RATIFIE à l'unanimité les délibérations portant désignation du personnel enseignant temporaire, prises par le Collège communal en séance des 22 février 2021, 1er mars 2021 & 15 mars 2021.

Le Conseil communal précise

Point 5 : Guide Communal d'Urbanisme : validation des principes généraux : Les remarques de Mme Nathalie Monfort sont intégrées à la délibération:

- favoriser via les objectifs la maîtrise énergétique (compacité, débords de toiture pour diminuer la surchauffe, implantation des bâtiments par rapport aux apports solaires, réduction des surfaces habitables,...) et plus globalement le développement durable (gestion des eaux, sols perméables, biodiversité, limitation des enseignes lumineuses,...) (voir article 1355 de l'UVCW : <https://www.uvcw.be/amenagement-territoire/articles/art-1355>)
- prévoir les nouvelles formes d'habitat (colocation, habitat groupé, habitat léger...)
- avoir une attention par rapport à l'accessibilité financière au logement, qui est de plus en plus problématique sur notre commune.

Point 12 : Motion pour une répartition plus équilibrée entre les différents réseaux d'enseignement dans le cadre du programme d'investissements pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires (proposition de M. Jean-Marc DEVILLET) : Afin de lever les doutes éventuels, il est précisé que la motion a été refusée par le Conseil communal.

Ces précisions apportées, le Conseil communal, réuni en séance du 28 avril 2021, APPROUVE par 18 OUI et 1 abstention (Mr Jean-Marc Devillet) le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, **Florence BRADFER**

Le Bourgmestre, **Serge BODEUX**